

REGLEMENT DU JEU

STATIONS NAUTIQUES DU VAR

Salon Nautique de Paris 2007

- ☺ Les 6 stations nautiques du Var : Bormes Les Mimosas – Office Municipal de Tourisme 1, place Gambetta 83230 Bormes Les Mimosas, Cavalaire sur Mer – Office de Tourisme de Cavalaire sur Mer B.P. 32 Maison de la Mer 83240 Cavalaire sur Mer, Fréjus – Office de Tourisme de Fréjus 325 rue Jean Jaurès 83600 Fréjus, Hyères – Capitainerie du Port Saint-Pierre de Hyères 83400 Hyères, Six Fours Ile des Embiez – Office de Tourisme Promenade Charles de Gaulle 83140 Six Fours Les Plages et Saint-Raphaël – Port Santa Lucia Bassin Nord 83700 Saint-Raphaël, organisent le dimanche 2 décembre 2007, une journée promotionnelle sur le Stand du Var au Salon Nautique de Paris.
- ☺ Durant cette journée et exclusivement à cette date, les stations nautiques organisent un jeu gratuit sans obligation d'achat avec un tirage au sort pour désigner le gagnant.
- ☺ Ce jeu s'adresse uniquement aux visiteurs majeurs du Salon Nautique de Paris, à l'exclusion des membres du personnel des Stations Nautiques organisatrices et du personnel des partenaires varois de l'opération Var au Salon Nautique de Paris 2008.
- ☺ La participation à la tombola est soumise à l'obtention d'un bulletin de jeu disponible sur le stand du Var, Hall 1- R 41, ainsi que sur les stands des prestataires nautiques varois, bulletin de jeu distribué gratuitement et sans aucune contre partie financière ou autre. La participation sur papier libre n'est pas autorisée.

MODALITES

Pour être validé, le bulletin devra comporter les coordonnées exactes du joueur, tout bulletin raturé, illisible ou incomplet sera déclaré invalide.

Il ne sera accepté qu'un seul bulletin par foyer : même nom, même adresse. les organisateurs se réservent le droit de faire procéder à toute vérification en ce qui concerne l'identité, l'adresse et la qualité des participants.

Le bulletin doit être déposé dans l'urne prévue à cet effet sur le stand Var Hall 1 –R 41, avant 17H00 le 2 décembre 2007.

Les lots ne pourront être ni repris, ni échangés, et aucune contre partie financière ne pourra être exigée, même en cas de vol ou de perte du bon de réservation

- ☺ Le lot ne sera attribué que si le gagnant est présent lors de la remise des prix. Si le titulaire du bulletin gagnant n'est pas présent le lot sera immédiatement remis en jeu.



Le gagnant autorise les organisateurs à utiliser à titre publicitaires dans ses diffusions, leurs nom, adresse et photographie sans restriction pendant un délai de six mois après la clôture du concours, sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que la remise de leur prix.

TIRAGE AU SORT

- ☺ Le tirage au sort sera effectué le dimanche 2 décembre 2007 entre 17h30 et 18h00 sur le stand Var : Paris Expo Porte de Versailles Hall 1 R 41, par le représentant des stations nautiques organisatrices, parmi les bulletins collectés sur l'ensemble des stands varois participants à cette opération avec en dotation :

Un séjour pour une famille de 4 personnes (deux adultes et deux enfants) dans les stations nautiques du Var :

Trajets au départ de la gare du domicile- arrivée Toulon et retour Toulon – gare du domicile, offerts par le Comité Départemental du Tourisme du Var (valeur estimée à 600 euros)

Mise à disposition d'un véhicule 2 CV aux couleurs des stations nautiques sur le lieu d'arrivée, avec le plein de carburant.

1^{ère} nuit à Six fours + activité randonnée Kayak

2^{ème} nuit à Hyères + activité planche à voile ou catamaran, offerte par le Centre UCPA de Hyères

3^{ème} nuit à Bormes les Mimosas + Sortie plongée bouteille ou Palmes, Masque, tuba

4^{ème} nuit à Cavalaire sur Mer + sortie en jet ski

5^{ème} nuit à Fréjus + promenade en mer ou parachute ascensionnel

6^{ème} nuit à St Raphaël + activité moussaillon

L'hébergement sera assuré en chambre familiale dans un hôtel deux ou trois étoiles (ou équivalent)

Les activités nautiques pourront être modifiées en fonction du climat ou des souhaits de la famille gagnantes

La valeur du lot est estimée à 1500 euros



L'organisation de ce jeu-concours est sous la responsabilité des Stations Nautiques du Var. Les organisateurs se réservent le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le concours si les circonstances l'exigent.

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière, sans réserve aucune du présent règlement

Le présent jeu est soumis à la réglementation française.



Les réclamations devront être déposées près de la Station Nautique de Bormes Les Mimosas – Office Municipal de Tourisme 1, place Gambetta 83230 Bormes Les Mimosas jusqu'au 25 décembre 2007, la date de la poste faisant foi. Toute réclamation postérieure ne sera pas prise en compte



Les sociétés organisatrices trancheront souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser non réglée par celui-ci



Le présent règlement est déposé en l'étude de : SCP J. DENIS 119, boulevard Gambetta 75020 Paris. Le règlement de l'opération est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à Station Nautique de Bormes Les Mimosas – Office Municipal de Tourisme 1, place Gambetta 83230 Bormes Les Mimosas .

Il peut être consulté ou retiré gratuitement sur simple demande auprès d'un responsable du stand dans lequel l'opération est mise en place.

Les frais de la demande de règlement seront remboursés sur simple demande au tarif postal 20 g en vigueur, tarif lent, soit 0,45 euros TTC dans les conditions suivantes :

1.En adressant une simple demande écrite à : la Station Nautique de Bormes Les Mimosas – Office Municipal de Tourisme 1, place Gambetta 83230 Bormes Les Mimosas

2.En la postant au plus tard le 25 décembre 2007, le cachet de la poste faisant foi.

3.En précisant : nom et adresse postale du participant, en joignant un RIP ou un RIB à son nom et en précisant l'objet de sa demande.

La société organisatrice ne sera tenue d'aucun remboursement, si le participant ne s'est pas conformé au présent règlement ou si sa demande de remboursement n'a pas été faite dans les formes et délais indiqués.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, le participant dispose d'un droit d'accès et de rectification sur les informations le concernant et peut s'opposer à tout moment à leur communication à des tiers en écrivant un courrier à l'adresse suivante : Station Nautique de Bormes Les Mimosas – Office Municipal de Tourisme 1, place Gambetta 83230 Bormes Les Mimosas